



ffvolley

Commission Fédérale Sportive

RIS n°15
Diffusé le 24 juin 2026

Relevé des Infractions Sportives « Compétitions Nationales »

Dossiers

DOSSIER n°60 : MONTPELLIER CASTELNAU VOLLEY UNIVERSITE 0349271

- Lors de la rencontre JMB022 opposant le MONTPELLIER CASTELNAU VOLLEY UNIVERSITE CLUB à l'ASB REZE VOLLEY 44, disputée le 5 juin 2026 à 10h45, le MONTPELLIER CASTELNAU VOLLEY UNIVERSITE CLUB a fait participer à la rencontre un joueur ne disposant pas d'une qualification régulière et ne figurant pas sur la feuille de match.

DOSSIER n°61 : MONTPELLIER CASTELNAU VOLLEY UNIVERSITE 0349271

- Lors de la rencontre JMB024 opposant le MONTPELLIER CASTELNAU VOLLEY UNIVERSITE CLUB à L'ASSOCIATION SPORTIVE ILLACAISE VOLLEY-BALL, disputée le 5 juin 2026 à 18h30, le MONTPELLIER CASTELNAU VOLLEY UNIVERSITE CLUB a fait participer à la rencontre un joueur ne disposant pas d'une qualification régulière et ne figurant pas sur la feuille de match.

Conformément à l'article 4.2 du RGISA, le GSA disposent d'un délai de 5 jours pour transmettre ses observations par courrier électronique.